

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **l'Entreprise RABEC**, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le vendredi 16 octobre 2026, face au 49 de la rue de Blainville, **l'Entreprise RABEC Jean-Claude** est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

